REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« 100% Logique. La réponse est sous vos yeux»

Avenant au dépôt 9D7387

ARTICLE. 1 : ORGANISATION DU JEU CONCOURS

La société FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION, Société Anonyme au capital de 3 000.000 Euros, inscrite au RCS Paris sous le numéro B 379 518 368, dont le siège social est sis 7 esplanade Henri de France 75015 PARIS et l'adresse de correspondance 37/45 quai du Président Roosevelt, 92130 Issy les Moulineaux (ci-après désignée la « Société Organisatrice ») organise un jeu concours (ci-après dénommé le « Jeu ») dans le cadre de l'émission télévisuelle intitulée « 100% Logique. La réponse est sous vos yeux».

Ce jeu-concours est composé de plusieurs sessions de jeu définies en annexe à l'occasion de la diffusion sur France 2 de l'émission à l'exclusion de toute rediffusion de ladite émission.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour toute participation au Jeu, le participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement ne pourra prétendre à participer au tirage au sort et sera privé de la possibilité de remporter le lot mis en jeu.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure pénalement responsable agissant en son nom propre, désireuse d'y participer et habitant en France Métropolitaine, à l'exclusion :

- des membres du personnel de la société productrice de l'émission, France télévisions et de l'ensemble de ses filiales, ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs, conjoint ou concubin.
- des membres du personnel de l'Etude de Maîtres CALIPPE, CORBEAUX et CRUSSARD, ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs, conjoint ou concubin).

Les participations au Jeu ne seront prises en compte que si le Jeu est diffusé sur l'antenne de France Télévisions et uniquement lors de la ou des sessions de jeu définie(s) en annexe.

Les participants sont informés que les participations effectuées à l'occasion de la rediffusion de l' émission ne seront pas prise en compte (exemple : rediffusion, télévision de rattrapage, etc.).

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU

Les participants seront invités à participer lors des différentes annonces de jeu à l'occasion de la diffusion de l'émission à l'antenne.

Les participants peuvent participer au jeu via les moyens suivants :

	Numéro et coûts	Modalité de participation
Audiotel	3632 (Service: 0.99€TTC/APPEL + prix appel)	Les joueurs devront répondre à la question posée à l'antenne sur le serveur téléphonique de FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION puis laisser leurs coordonnées téléphoniques. Le téléphone de chaque participant devra être muni des touches numériques, étoile (*) et dièse (#).
SMS	7 3003 (0.99€ TTC/envoi + prix d'1 sms)	Les joueurs devront, envoyer la réponse à la question posée à l'antenne sur le serveur interactif de FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION puis envoyer leurs coordonnées téléphoniques.
IPTV	Box Orange (Service :0,99€TTC /transaction)	Pour participer à partir d'une TV connectée à une Box Orange, les joueurs devront, à l'apparition d'un pop-up à l'antenne les invitant à jouer, appuyer sur la touche « OK » de la télécommande de la Box puis, répondre à la question et laisser leurs coordonnées téléphoniques pour faire partie, si la réponse est correcte, de la liste pour le tirage au sort du gain mis en jeu.

Les participants sont informés du fait que la participation au Jeu par SMS nécessite l'envoi par le participant de plusieurs messages selon un ordre défini par la société organisatrice. Les participants doivent attendre l'accusé de réception émis par la plateforme technique de la société organisatrice entre chaque message SMS pour que leur participation soit prise en compte.

Il peut être proposé aux joueurs de multiplier leurs chances d'être tirés au sort, en appelant le numéro audiotel et/ ou sms communiqué à la fin de leur participation au Jeu. Cette proposition répond à l'appellation « rebond ». Les coordonnées téléphoniques sont alors multipliées par le coefficient annoncé sur les messages de fin du Jeu, et ensuite intégrées dans la liste des participants au Jeu pour le tirage au sort du gain ou des lots mis en jeu.

Tout participant au Jeu reconnaît et accepte que les informations et données enregistrées dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice (et/ou de ses prestataires) auront seules force probante quant à la participation et quant à la désignation d'un gagnant au Jeu.

Pour faire partie d'un tirage au sort d'un gain mis en jeu, les participants devront avoir (i) donné la réponse correcte à la question posée à l'antenne puis, (ii) avoir saisi correctement leurs coordonnées téléphoniques complètes sur les serveurs de FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION.

Toute information saisie sur les serveurs interactifs de FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION et/ou de ses prestataires, erronée et/ ou incomplète, non identifiable ou incompréhensible sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT ET DOTATION

Le tirage au sort d'un gagnant sera effectué sous le contrôle de la société FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION et/ou par un huissier de justice, parmi les participants ayant répondu correctement à la question posée du Jeu parmi tous les participants ayant répondu correctement à l'occasion d'au moins une des questions du Jeu.

La société FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION et/ou un huissier de justice appellera un numéro de téléphone tiré au sort, parmi les joueurs ayant déposé une bonne réponse sur les serveurs interactifs de FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION lors de la ou des sessions de jeu définie(s) en annexe.

Si le participant décroche, il sera invité à communiquer ses nom, prénom et adresse.

Si le participant ne décroche pas, la société FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION et/ou un huissier de justice, appellera un deuxième numéro de téléphone tiré au sort, et ainsi de suite jusqu'à entrer en communication avec un participant.

Aucun message ne sera adressé aux participants non sélectionnés.

Pour prétendre au gain mis en jeu, le joueur devra :

- avoir été contacté par l'huissier et/ou FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION, et avoir communiqué ses nom, prénom et adresse ;
- et avoir communiqué à FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION, dans les 8 jours suivants le tirage au sort, un justificatif (facture de téléphone) indiquant qu'il est le propriétaire, ou membre du foyer qui est propriétaire du numéro de téléphone tiré au sort. Passé ce délai, le gagnant sera destitué de son gain. On entend par foyer, les membres d'une même famille ou situation analogue (PACS, concubinage ou personne résidant sous le même toit). Le participant autorise la société organisatrice à effectuer toutes vérifications concernant notamment son identité, son domicile, son âge, la titularité de la ligne utilisée pour participer ou l'effectivité de sa participation au Jeu. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraînent automatiquement l'annulation de la participation au Jeu.

Les justificatifs sont à envoyer à :

FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION
Jeu Téléphone / SMS / IP TV
« 100% Logique. La réponse est sous vos yeux »
37-45 quai du Président Roosevelt
92130 Issy les Moulineaux

Si ces deux conditions ne peuvent être satisfaites, le gain ne sera pas attribué. Dans cette hypothèse, la société organisatrice se réserve la possibilité de le remettre en jeu lors d'un jeu ultérieur.

Si ces 2 conditions sont satisfaites, le joueur tiré au sort gagnera la dotation visée en annexe.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune garantie, le gain ne consistant uniquement en la remise du lot.

La dotation ne peut pas être échangée sur demande du gagnant contre d'autre(s) lot(s) ou tout autre bien pour quelque cause que ce soit, ni faire l'objet d'une contrepartie financière (à savoir la valeur en espèces du lot attribué).

Si pour des raisons indépendantes de la société organisatrice, le groupe France télévisions, ou si pour toute autre raison, le gagnant ne pouvait bénéficier de la pleine obtention de son lot, les sociétés ne sauraient en être tenues responsables et il ne sera versé aucun dédommagement au gagnant.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit, soit d'annuler le Jeu, soit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de caractéristique proche et ce sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En cas de déprogrammation de l'émission et/ ou de non diffusion de la promotion du Jeu dans sa totalité à l'antenne, le tirage au sort du Jeu sera annulé.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS & COMMUNICATION DU REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement sera adressé gratuitement sur simple demande faite à l'adresse du Jeu.

Les frais suivants seront remboursés sur demande à l'adresse indiquée ci-dessous :

- Frais d'affranchissement (demande de règlement et de remboursement, au tarif lent en vigueur),
- Frais de participation par téléphone
- Frais de participation par sms,
- Frais de participation depuis l'IPTV

Service Remboursement Jeux concours tel/sms/iptv France Télévisions
Jeu « 100% Logique. La réponse est sous vos yeux »
TSA 17430
86 963 FUTUROSCOPE CEDEX

Pour tout appel effectué depuis un téléphone mobile utilisant le procédé "carte-prépayée/ recharge", un RIB (relevé d'identité bancaire), une copie recto/verso de la carte pré-payée ou de la télé-recharge utilisée pour la participation en précisant la date de l'appel et l'heure de la participation.

La demande de remboursement devra être faite au maximum 70 jours après la date de participation, cachet de la poste faisant foi. Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par participant, appel, par foyer, même nom, même adresse. Les demandes de remboursement ne doivent concerner qu'un seul joueur par courrier. Toute demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB (relevé d'identité bancaire), de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, du numéro de téléphone personnel utilisé, du jour, de la date et de l'heure de l'appel sur les serveurs interactifs de FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION. Le remboursement se fera par virement bancaire.

Les demandes de remboursement ne respectant pas les conditions du règlement ou présentant un caractère manifestement abusif ne seront pas prises en considération.

Seront déclarées nulles les demandes de remboursements incomplètes ou envoyées après la date limite fixée ci-dessus.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu (événement intervenant durant la programmation de la grille antenne) sans préavis et sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par elles comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues). Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice disqualifiera systématiquement tout participant qui détournera l'esprit du Jeu en tentant d'augmenter ses chances de gains, soit en utilisant des moyens techniques légaux ou illégaux connus ou à ce jour inconnus soit utilisant en captant ou en détournant à son profit des informations confidentielles.

La société organisatrice se donne le droit de procéder à des vérifications des méthodes utilisées par le joueur et déterminer les conséquences qu'elles jugent utiles.

La société organisatrice se réserve le droit d'exercer des poursuites en cas de falsification caractérisée.

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via les serveurs interactifs de FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux serveurs interactifs de FRANCE

TELEVISIONS DISTRIBUTION du fait de tout défaut technique ou tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- matériels ou logiciels,
- tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

ARTICLE 7 : DONNEES PERSONNELLES

Le gagnant autorise expressément et gracieusement, du seul fait de l'acceptation de leur lot/ ou gain, l'utilisation et la diffusion de leur nom, image et adresse pour toutes manifestations de publicités promotionnelles directement ou immédiatement liées au présent Jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le gain obtenu.

La Société Organisatrice, en tant que responsable de traitement, s'engage à respecter la législation en vigueur relative aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

- Finalités et modalités du traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel concernant les participants, collectées directement par la Société Organisatrice ou via ses sous-traitants (au sens du Règlement 2016/679/UE), sont nécessaires pour :

- permettre la prise en compte de leur participation,
- la détermination du (des) gagnant(s),
- l'attribution ou l'acheminement de (des) dotations,

à défaut de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte.

- Destinataires des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées sont destinées à l'usage de France Télévisions Distribution et sont transmises à des sous-traitants assurant le traitement et les finalités présentées ci-dessus.

- Conservation des données à caractère personnel

Les données personnelles sont stockées dans les bases de données de France Télévisions Distribution et/ou dans celles de sous-traitants et ne font pas l'objet d'un transfert hors de l'Union Européenne.

La durée de conservation des données est proportionnée à l'objectif poursuivi par les traitements, sous réserve des dispositions législatives ou règlementaires imposant à la Société Organisatrice une durée de conservation différente.

- Droits des personnes - Délégué à la protection des données à caractère personnel

Le participant au Jeu dispose d'un droit d'accès à ses données personnelles, d'un droit de rectification, d'effacement, d'un droit à l'oubli, droit à limitation et d'opposition au traitement, droit de retirer à tout moment son consentement au traitement de ses données personnelles si ce traitement est fondé sur un consentement, à définir le sort de ses données personnelles après son décès et enfin d'un droit à la portabilité de ses données. Pour exercer ces droits, le participant au Jeu devra envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : dcp-ftd@francetv.fr ou à l'adresse suivante :

FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION
Service interactivité antenne
« Jeu téléspectateur - RGPD »
37-45 quai du Président Roosevelt
92130 Issy les Moulineaux

La demande d'exercice de l'un des droits devra être accompagnée de la photocopie d'un document permettant de prouver votre identité. La demande devra également préciser l'adresse à laquelle la réponse devra parvenir.

La société organisatrice disposera alors d'un délai d'un (1) mois suivant réception de la demande pour répondre. Ce délai peut être prolongé de deux (2) mois compte tenu de la complexité et du nombre de demandes.

Par ailleurs, le participant a le droit de saisir et d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de protection des données en matière de protection des données personnelles et de respect de la vie privée.

Enfin, et à toutes fins utiles, le participant peut consulter la politique de confidentialité de France Télévisions à l'adresse URL suivante : https://www.francetelevisions.fr/groupe/confidentialite ; il peut également contacter le Délégué à la protection des données de France Télévisions pour toute question sur la protection de ses données à l'adresse suivante : dpd@francetv.fr ou par courrier à l'adresse suivante :

France Télévisions
Le Délégué à la protection des données
7 esplanade Henri de France
75015 Paris

ARTICLE 8 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement a été déposé en l'Etude de Maîtres CALIPPE, CORBEAUX et CRUSSARD – Huissiers de Justice Associés 416, rue Saint Honoré, 75008 Paris et peut être envoyé sur simple demande écrite faite à FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION, service télématique. Le règlement est consultable sur ftvetvous.fr

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement envoyée à toute personne qui en fait la demande, la version déposée chez l'huissier

prévaudra dans tous les cas de figure. De, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

ARTICLE 9 : LITIGE

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, selon les règles légales de compétence territoriale ou d'attribution.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par la société organisatrice ; de ce fait toute modification du Jeu ne peut donner lieu à un quelconque dédommagement.

Le présent règlement de jeu est soumis à la loi française.

Session(s) de Jeu et Dotation(s)

Session	PRIME Samedi 11/11
Tirage au sort fin de prime	Samedi 11/11
Nombre de gagnant(s) et Dotation(s)	1 (un) gagnant sera déterminé sur la dotation suivante mis en jeu : - 10 000 €. Tout au long de l'émission le gain est susceptible d'évoluer. Seul le gain final annoncé lors de l'émission fera foi. *Le versement de la dotation au gagnant sera effectué en un seul versement et uniquement par virement bancaire sous réserve de la bonne réception du RIB (relevé d'identité bancaire) dans un délai de 2 mois après la réception du RIB (relevé d'identité bancaire) à compter de la date de réception du RIB. En cas de refus du gagnant d'envoyer son RIB (relevé d'identité bancaire) sous huitaine, ce dernier se verra destitué de son gain.*

Session	PRIME Samedi 18/11
Tirage au sort fin de prime	Samedi 18/11
Nombre de gagnant(s) et Dotation(s)	1 (un) gagnant sera déterminé sur la dotation suivante mis en jeu : - 1 000 €/ mois pendant 1 an Tout au long de l'émission le gain est susceptible d'évoluer. Seul le gain final annoncé lors de l'émission fera foi. *Le versement de la dotation au gagnant sera effectué en un seul versement et uniquement par virement bancaire sous réserve de la bonne réception du RIB (relevé d'identité bancaire) dans un délai de 2 mois après la réception du RIB (relevé d'identité bancaire) à compter de la date de réception du RIB. En cas de refus du gagnant d'envoyer son RIB (relevé d'identité bancaire) sous huitaine, ce dernier se verra destitué de son gain.*

Session	PRIME Samedi 25/11
Tirage au sort fin de prime	Samedi 25/11
Nombre de gagnant(s) et Dotation(s)	1 (un) gagnant sera déterminé sur la dotation suivante mis en jeu : - 2 000 €/ mois pendant 1 an soit 24 000 € Tout au long de l'émission le gain est susceptible d'évoluer. Seul le gain final annoncé lors de l'émission fera foi. *Le versement de la dotation au gagnant sera effectué en un seul versement et uniquement par virement bancaire sous réserve de la bonne réception du RIB (relevé d'identité bancaire) dans un délai de 2 mois après la réception du RIB (relevé d'identité bancaire) à compter de la date de réception du RIB. En cas de refus du gagnant d'envoyer son RIB (relevé d'identité bancaire) sous huitaine, ce dernier se verra destitué de son gain.*

Session	PRIME Samedi 02/12
Tirage au sort fin de prime	Samedi 02/12
Nombre de gagnant(s) et Dotation(s)	1 (un) gagnant sera déterminé sur la dotation suivante mis en jeu : - 10 000 € Tout au long de l'émission le gain est susceptible d'évoluer. Seul le gain final annoncé lors de l'émission fera foi. *Le versement de la dotation au gagnant sera effectué en un seul versement et uniquement par virement bancaire sous réserve de la bonne réception du RIB (relevé d'identité bancaire) dans un délai de 2 mois après la réception du RIB (relevé d'identité bancaire) à compter de la date de réception du RIB. En cas de refus du gagnant d'envoyer son RIB (relevé d'identité bancaire) sous huitaine, ce dernier se verra destitué de son gain.*